

Arab Tunisian Lease « ATL »
Société Anonyme au Capital Social de 25.000.000 DT, RC N° B157711996
Siège Social : ENNOUR BUILDING ? CENTRE URBAIN NORD, 1082 TUNIS MAHRAJENE

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **Vendredi 29 Mai 2015 à 16 h** à l'hôtel le DIPLOMAT avenue HEDI CHAKER –Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Réaffectation, en résultats reportés, de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
6. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'article 200 du code des sociétés commerciales ;
7. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont visées ;
8. Fixation des jetons de présence à servir aux administrateurs au titre de l'exercice 2014 ;
9. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;
10. Nomination des membres du conseil d'administration et d'un conseiller ;
11. Désignation des commissaires aux comptes ;
12. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires ;
13. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents destinés à l'assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège de la l'ATL, dans les délais légaux.

P/le conseil d'administration

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29/05/2015**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport du conseil d'administration sur les états financiers et du rapport de gestion y afférant, et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion pendant la durée de cet exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise de la disponibilité de réserves pour réinvestissements exonérés à hauteur de 954.895,000 Dinars, décide de les réaffecter en résultats reportés.

Ainsi le solde du poste résultats reportés avant affectation sera de :

Résultats reportés au 31/12/2013	2 506 613,389
Réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles	954 895,000
Résultats reportés avant affectation	3 461 508,389

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Résultat net de 2014	6 097 712,535
Résultats reportés de 2013 (dont les réserves pour réinvestissement devenues disponibles)	3 461 508,389
Bénéfice distribuable	9 559 220,924
Réserves légales (Affectation limitée à 120.669,558 DT en raison de l'atteinte du minimum légal de 10% du capital)	120 669,558
Reliquat :	9 438 551,366
Dividendes (0,200 DT par action) (*)	5 000 000,000
Reliquat :	4 438 551,366
Réserves pour fonds social	75 000,000
Reliquat :	4 363 551,366
Résultats reportés de 2014 (distribuables en franchise de retenue)	11 508,389
Résultats reportés de 2014 (distribuables avec retenue à la source)	4 352 042,977
(*) Dont 3 450 000,000 DT prélevés sur les résultats reportés distribuables en franchise de retenue à la source, soit 0,138 DT par action.	

Le dividende sera détaché de l'action le ... 2015 et mis en paiement à compter du ... 2015. Le règlement s'effectuera auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) et teneurs de comptes dépositaires des titres conformément à l'instruction de la STICODEVAM n° 2/2011 du 3 janvier 2011 relatives aux opérations sur titres.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions nouvelles dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 du code des sociétés commerciales exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du même code, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer à 270.000,000 Dinars le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La répartition, entre les administrateurs, du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 février 2015 de Madame Maha NAJJAR TAJINA en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Abdelwahed GOUIDER, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise de l'expiration du mandat des tous les administrateurs de la société à l'issue de la présente assemblée, décide de désigner les administrateurs suivants pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Membre	Représenté par	Qualité
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		Administrateur indépendant
11		Administrateur indépendant
12		Administrateur représentant les actionnaires minoritaires

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner Monsieur en tant que conseiller auprès du conseil d'administration pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner, en qualité de commissaires aux comptes pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

-
-

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, l'émission par la Société d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de Dinars, et ce avant la date de la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire, et donne pouvoir au conseil d'administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE